

- La Politique d'approvisionnement responsable, gérée par les Services d'approvisionnement stratégique de la TD, est entrée en vigueur le 1er novembre 2012.
- Cette politique énonce les engagements de la TD qui, dans la mesure du possible, choisira des produits et services qui respectent les droits de la personne, sont conformes à l'éthique et protègent l'environnement, et s'approvisionnera auprès de fournisseurs qui adoptent des politiques et des pratiques responsables à ces égards.
- Les fournisseurs potentiels doivent remplir un questionnaire portant sur leurs politiques et leurs pratiques, notamment :
 - leur rendement en matière de responsabilité d'entreprise;
 - leurs pratiques et leur rendement en matière de santé et sécurité au travail;
 - leurs pratiques en ce qui concerne les droits de la personne et du travail, y compris des données sur le travail des enfants et le travail forcé;
 - leurs efforts pour favoriser la diversité et l'intégration;
 - leur code de conduite, d'éthique, de lutte contre le trafic d'influence et la corruption;
 - les efforts qu'ils ont engagés pour soutenir la durabilité écologique.
- En fonction du produit ou du service que la TD cherche à acquérir, les fournisseurs pourraient se voir interroger davantage et faire l'objet d'un examen plus minutieux. Nous établirons les exigences en fonction d'une matrice qui tient compte du risque social, éthique et environnemental inhérent à la commodité que nous souhaitons obtenir ou au secteur qui la produit.
- Si un questionnaire contient des réponses préoccupantes, les Services d'approvisionnement stratégiques demanderont conseil aux équipes Environnement TD, Ressources humaines ou Responsabilité de l'entreprise.
- Les exceptions à la politique doivent être étudiées et approuvées par le Comité de gestion du risque d'atteinte à la réputation avant que le produit soit acheté ou qu'un sous-traitant soit engagé.

Responsable de la politique : Chef de l'approvisionnement

Dirigeant responsable : chef de groupe, Services communs de l'entreprise